

CONTACT

44 rue du Chemin de Fer
67110 REICHSHOFFEN

Tél **03 88 09 82 50**

Fax 03 88 09 82 51

Email : info@laregie.fr

www.laregie.fr



Changement des heures d'ouverture au public

Les heures d'ouvertures de l'accueil de la Régie changent... mais ça ne change rien à la disponibilité de nos équipes. Dans un souci de clarté de nos horaires d'ouverture mais aussi pour gagner en efficacité dans le traitement des demandes clients, nous assurerons l'accueil physique selon l'horaire suivant :

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Fermé au public le mardi et jeudi toute la journée (rendez-vous possible)

Ce nouvel horaire entrera en vigueur le 3 octobre 2016.



⚡ Plan d'Eau de Reichshoffen, la pêche à la ligne c'est fini !

Après la pose de nouveaux réseaux souterrains HTA et BT (voir Interlignes N°2), la Régie a procédé au démontage des lignes aériennes le long du Plan d'Eau de Reichshoffen. Ainsi les arbres ou branchages ne tomberont plus sur la ligne : encore un pas de plus pour la qualité de notre réseau et de notre environnement.

Niederbronn n'est pas en reste. Les derniers tronçons de la première génération de câble HTA souterrain ont été remplacés dans le quartier de la piscine. Après quelques 40 ans de bons et loyaux services, cette technologie de câble en papier imprégné (CPI) commençait à présenter des signes de faiblesse.



Plus de 3 000 m de câble CPI ont ainsi été remplacés en 4 ans pour continuer à assurer une qualité de fourniture de haut niveau.

@ La Régie au Salon du Savoir-Faire à Reichshoffen

La Régie partage avec les commerçants locaux l'esprit du service de proximité. Encore faut-il le faire savoir. C'est pourquoi elle a répondu sans hésitation à l'invitation de l'association des commerçants, artisans et industriels (ACAIRN) pour participer au Salon du Savoir-Faire qui s'est tenu le dimanche 5 juin à Reichshoffen.



C'était l'occasion de montrer que les « petits » n'ont rien à envier aux « grands ». Dans le domaine de l'Internet par exemple, une démonstration a pu être présentée sur le stand mettant en scène du très haut débit à 200 Mégas Bits / seconde aussi bien en technologie tout fibre (FTTH) qu'en solution hybride (fibre + terminaison coaxiale). Dès aujourd'hui, le réseau local est prêt à satisfaire les besoins en télécommunication électronique de demain.



Retrouvez le Racing en 2ème division... et sur beIN Sport :

La Régie a renouvelé son contrat avec BeIN Sport et le Racing a assuré son accession à la 2ème division. Les amateurs de foot pourront donc suivre leur équipe favorite sur le câble de la Régie en souscrivant l'option BeIN Sport.

Vivez tout le sport



La Haute Définition pour tous :

Afin de libérer des fréquences pour les nouveaux usages de la téléphonie mobile (4G par exemple), les pouvoirs publics ont arrêté la diffusion des chaînes en simple définition au profit de la haute définition (HD). La Régie n'a pas échappé à ce mouvement national du 5 avril 2016. Cette opération permet aussi de rajouter de nouvelles chaînes telles que :

- La chaîne d'information continue du groupe TF1 :
- Et à partir du 1er septembre 2016, la chaîne publique :



Rappelons que votre téléviseur doit être compatible HD ou que vous devez disposer d'un adaptateur HD. Vous devez faire une recherche automatique des chaînes sur votre équipement. N'oubliez pas de faire cette opération de temps à autre pour bénéficier de toutes les chaînes de notre offre de service car le paysage audiovisuel évolue régulièrement.

Trucs & astuces



Pour ne pas oublier de payer ses factures :

Vous venez d'emménager ; pensez à mettre votre nom sur la boîte aux lettres sans tarder. En effet, il arrive assez régulièrement que les premières factures ne peuvent être distribuées par la Poste au motif que les boîtes aux lettres ne sont pas identifiées. Pour éviter les tracasseries (frais ou coupure du service) faites le nécessaire pour recevoir nos factures.

Autre astuce ! mettez en place un prélèvement automatique. De plus, cela vous évite le déplacement à la Trésorerie de Niederbronn comme pour les autres modes de règlement (chèque, espèce ou carte bancaire). Pas d'inquiétude, vous pouvez modifier votre mode de paiement à tout moment sans frais et si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à venir nous rencontrer.

**CONTACTEZ
NOS
CONSEILLERS
AU
03 88 09 82 50**



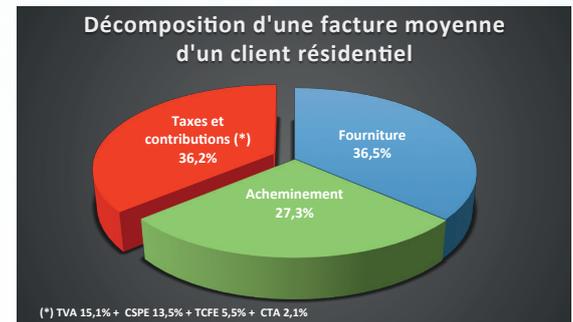
Le prix de l'électricité baisse mais la facture augmente :

Chaque année, au 1er août, le Gouvernement procède à une révision des tarifs réglementés des ventes de l'électricité sur la base d'une étude économique des coûts réalisée par la Commission de Régulation de l'Energie. Cette analyse s'effectue selon la méthode dite par « empilement », c'est-à-dire par l'addition des coûts des différentes composantes de la filière électrique permettant d'assurer sur le long terme l'intégrité du système électrique et la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France :

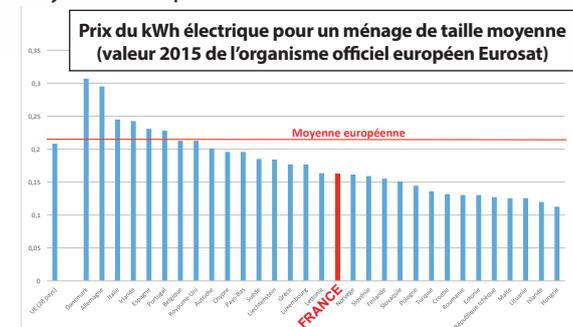
- la production de l'électricité
- son acheminement sur les réseaux
- et sa commercialisation

Cette année, il s'agit d'une baisse modérée pour les clients : de l'ordre de -0,5% pour les particuliers et -1,1% pour les professionnels (valeur moyenne hors TVA car les évolutions sont différentes selon les options).

Pourtant le client aura vu sa facture varier deux fois au cours des 12 derniers mois. En effet, au 1er janvier 2016 s'est appliquée une hausse des taux de la Contribution au Service Public de l'Electricité et des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (CSPE et TCFE que la Régie reverse intégralement aux Pouvoirs Publics (*)). Ces diverses taxes prennent une part de plus en plus importante dans la facture d'électricité.



Malgré les différentes évolutions, le consommateur français continue de bénéficier de prix inférieurs à la moyenne européenne :



(*)

- La CSPE assure le financement de différentes missions de service public :
- Les politiques de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération
- Les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (les îles)
- Les dispositifs sociaux (Tarif de Première nécessité, Médiateur National de l'Energie...)
- La TCFE est reversée aux collectivités locales : le département et la commune.